

2011_B009

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant -
- Avenant n 1 au marché de maîtrise d'œuvre n 20081FMAPA0090000 - Installation d'une
production d'eau chaude solaire sur cinq piscines communautaires - Forfait de
rémunération définitif du maître d'œuvre**

Le 21 janvier 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Cannat sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 janvier 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Danièle BRUNET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du bureau, Vitrolles - Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puylobier - Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet - Joël MANCEL, vice-président, Beaufort - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du bureau, Vitrolles - Stéphane PAOLI, membre du bureau, Aix-en-Provence - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Marc PERRIN, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence

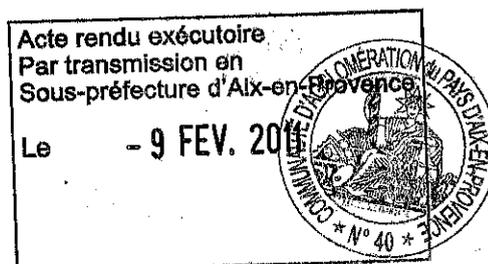
Excusé(e)s avec pouvoir :

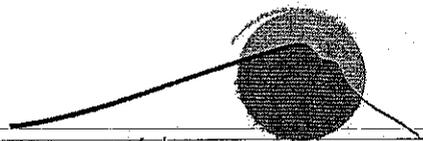
Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Alexandre GALLESE - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Jean-Marc PERRIN - Jean-Christophe GROSSI, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Francis TAULAN - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Stéphane PAOLI - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air donne pouvoir à Bruno SANGLINE

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Robert FOUQUET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.





communauté du

PAYS D'AIX

03_08

DGA Direction Général des Services
Direction des Affaires Juridiques
de la Commande Publique et des Assemblées
03_08 DIRCP 210111

BUREAU DU 21 JANVIER 2011

Rapporteurs : Jacky PIN
Gérard BRAMOULLÉ

Objet : Autorisation de signer un avenant - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°20081FMAPA0090000 - Installation d'une production d'eau chaude solaire sur cinq piscines communautaires - Forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre
DECISION DU BUREAU

Mes Chers Collègues

Dans le cadre de la prise en compte du respect de l'environnement et des économies d'énergie dans les 16 piscines communautaires, cinq équipements ont été retenus pour être équipés d'installations de production d'eau chaude solaire.

A cette fin, un marché de Maîtrise d'Oeuvre n° 20081FMAPA009 a été conclu avec la Société INDDIGO SAS le 21 Mai 2008

L'avenant qui vous est présenté ce jour à pour objet de fixer conformément à l'article 30-III du décret 93-1268 du 29/11/1993, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre.

Exposé des motifs :

~~Le présent avenant a pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération~~
du Maître d'œuvre conformément à l'article 30-III du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre, « en cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux par cette modification, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur le coût prévisionnel ».

En phase de conception, le coût prévisionnel des travaux a évolué en raison de modifications ou de prestations suivantes décidées par le Maître d'Ouvrage :

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevait à 192 307,70 € HT.

Le forfait provisoire du Maître d'œuvre s'établissait alors à 24 000 € HT.

Les prestations supplémentaires suivantes ont été ajoutées au programme des travaux :

1	Installation de dispositifs de sécurisation des accès en toitures (pour entretien des panneaux solaires et également l'entretien des toitures)	28 650 € H.T.
2	Modification des implantations des installations prévues sur les piscines Yves Blanc et Bouc Bel Air (adaptations techniques)	4 895 € H.T.
3	Renforcement du traitement de l'eau par injection de chlore (lutte contre la légionelle)	5 572 € H.T.
		39 117 € H.T.
TOTAL		46 783,93 € T.T.C.

L'enveloppe définitive des travaux s'élève donc à 231 424,70 € HT.

REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE

Le 14 mai 2010, le maître d'œuvre proposait un montant d'honoraires de 32 500,00 € H.T. soit un montant supplémentaire de 8 500,00 € H.T.

Les services n'ont pas accepté ce montant pour les raisons suivantes :

- y était intégrée une part d'honoraire portant sur la demande du Maître d'Ouvrage de porter à 10 ans la garantie des ballons de stockage d'eau chaude habituellement de 5 ans
- le coût du renforcement du traitement de l'eau estimé en phase APD à 16 000 € H.T. s'est révélé au terme de l'appel d'offres coûter la somme de 5 572 € H.T.
- la Société INDDIGO SAS a quant à elle renoncé à demander un supplément d'honoraire pour l'établissement d'une consultation en 5 lots suivi de l'exécution des travaux par 3 entreprises

Le montant de l'avenant a donc été ramené par négociation à 4 928,09 € H.T. au lieu de 8 500,00 € demandés par le Maître d'œuvre, soit un forfait définitif de 28 928,09 € H.T.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau,

VU le Marché de Maîtrise d'œuvre.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant du Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une production d'eau chaude solaire sur cinq piscines communautaires n° 20081FMAPA0090000 conclu avec la Société INDDIGO SAS
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant Monsieur Jacky PIN à signer le présent avenant.

**MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE
INSTALLATION D'UNE PRODUCTION D'EAU CHAUDE
SOLAIRE SUR CINQ PISCINES COMMUNAUTAIRES**

AVENANT N°1 au MARCHE n° 20081FMAPA0090000

du 21 mai 2008

TITULAIRE : Bureau d'Etudes INDDIGO SAS

AVENANT N°1 AU MARCHE N°20081FMAPA0090000

Marché initial en date du 21 mai 2008 passé conformément à la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, à l'article 74-II du Code des Marchés Publics et au Cahier des Clauses Administratives Générales P.I approuvé par décret n° 78-1306 du 26 Décembre 1978 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice, et par délégation, M. Jacky PIN, son Vice Président délégué aux Equipements Sportifs, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix,

d'une part,

ET :

- Le Bureau d'Etudes INDDIGO SAS représenté par M. Eddie CHINAL agissant au nom et pour le compte de la Société, domiciliée 367 avenue du Grand Ariétaz à 73024 CHAMBERY CEDEX

d'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Evolution du projet - Augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de travaux – Evolution du programme

En phase de conception, le coût prévisionnel des travaux a évolué en raison de modifications ou de prestations suivantes décidées par le Maître d'Ouvrage :

1	Installation de dispositifs de sécurisation des toitures	28 650 € H.T.
2	Modification des implantations des installations prévues sur les piscines Yves Blanc et Bouc Bel Air	4 895 € H.T.
3	Renforcement du traitement de l'eau par injection de chlore	5 572 € H.T.
		39 117 € H.T.
TOTAL		46 783,93 € T.T.C.

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

		Estimation des travaux H.T.	Forfait de rémunération HT
Marché	12,5 %	192 307,70	24 000,00
Phase travaux	12,5 %	231 424,70	28 928,09
-	Ecart	39 117,00	4 928,09

AVENANT N° AU MARCHÉ N°20081FMAPA0090000

Marché initial en date du 21 Mai 2008 passé conformément à la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, à l'article 74-II du Code des Marchés Publics et au Cahier des Clauses Administratives Générales P.I approuvé par décret n°78-1306 du 26 Décembre 1978 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice, et par délégation, M. Jacky PIN, son Vice Président délégué aux Equipements Sportifs, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix,

d'une part,

ET :

- Le Bureau d'Etudes INDDIGO SAS représenté par M. Eddie CHINAL agissant au nom et pour le compte de la Société, domiciliée 367 avenue du Grand Ariétaz à 73024 CHAMBERY CEDEX

d'autre part

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre conformément à l'article 30-III du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre, « en cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux par cette modification, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur le coût prévisionnel ».

ARTICLE 2 – REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE

Le 14 mai 2010, le maître d'œuvre proposait un montant d'honoraires de 32 500,00 € H.T. soit un montant supplémentaire de 8 500,00 € H.T.

Le maître d'œuvre a accepté de négocier en adoptant le calcul établi par les services sur la base du taux de rémunération du marché de 12,5 %, il résulte la proposition de forfait définitive suivante :

$$231\,424,70 \times 12,5 = 28\,928,09 \text{ € H.T.}$$

		Estimation des travaux H.T.	Forfait de rémunération HT
Marché	12,5 %	192 307,70	24 000,00
Phase travaux	12,5 %	231 424,70	28 928,09
-	Ecart	39 117,00	4 928,09

Le forfait de rémunération définitif subissait donc, compte tenu de l'enveloppe prévue pour l'exécution des travaux de 192 307,70 une augmentation d'environ 20 % .

Récapitulatif du marché :

Enveloppe prévisionnelle des travaux	Augmentation	Enveloppe définitive des travaux
192 307,70 € H.T. soit 230 000,00 € T.T.C.	39 117,00 € H.T. soit 46 783,93 € T.T.C.	231 424,70 € H.T. soit 276 783,93 € T.T.C.

Taux du contrat : 12,5 %

Forfait provisoire : 24 000,00 € H.T. soit 28 704,00 € T.T.C.

Forfait définitif : 28 928,09 € H.T. soit 34 597,99 € T.T.C.

Montant de l'avenant : 4 928,09 € H.T. soit 5 893,00 € T.T.C.

Le montant de cet avenant, dont le financement est prévu au budget d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix, sur l'opération budgétaire N° 460 s'élève donc à 4 928 € H.T. soit 5 893,00 € T.T.C.

L'augmentation de 39 117 ,00 € H.T. portant le coût des travaux à 231 424,70 € H.T., il est nécessaire de passer un avenant pour prendre en compte ces modifications dans la rémunération du maître d'œuvre.

ARTICLE 3 – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

- Taux de rémunération : 12,5 %
- Forfait provisoire de rémunération : 24 000,00 € H.T. soit 28 704,00 € T.T.C.

Calcul du forfait définitif :

Coût prévisionnel 230 000 € T.T.C. X 12,5 % = 28 704,00 € T.T.C. soit un avenant n° 1 de 4 928,09 € H.T. soit 5 893,00 € T.T.C. correspondant à une augmentation de 20,5 % par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DES DELAIS

L'article 4 de l'Acte d'Engagement (A.E) fixe au 30 novembre 2008 la fin du délai d'exécution des travaux. Celle-ci est reportée au 30 avril 2011.

ARTICLE 5 – REPARTITION DES HONORAIRES

(Cadre à compléter par le Titulaire du Marché avant signature de l'Avenant)

ELEMENTS DE MISSIONS	MONTANT TOTAL HORS TAXES
Diagnostic - DIAG	
Avant Projet Sommaire - APS	
Avant Projet Définitif - APD	
Projet - PRO	
Etude d'exécution - EXE	
Assistance contrat de Travaux - ACT	
Direction de l'Exécution des Travaux - DET	
Assistance aux Opération de Réception - AOR	
Garantie de Résultat Solaire – GRS (Pour la Piscine Yves Blanc)	
TOTAL H.T.	
PRIX TOTAL T.T.C. DU MARCHE	

ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS DU MARCHE

Tous les autres termes et dispositions du marché initial non visés par le présent avenant restent inchangés.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE NON RECLAMATION

Le titulaire renonce à toutes les réclamations ultérieures ou recours qui pourraient résulter de l'application du présent avenant.

ARTICLE 8 – VALIDITE

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au titulaire par le maître d'ouvrage. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par le maître d'ouvrage au titulaire d'un des exemplaires originaux du présent avenant.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour le Bureau d'Etudes INDDIGO

**Pour le Président et par Délégation
Le Vice Président Délégué aux
Equipements Communautaires**

M. Eddy CHINAL

Jacky PIN

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant -
- Avenant n 1 au marché de maîtrise d'œuvre n 20081FMAPA0090000 - Installation d'une
production d'eau chaude solaire sur cinq piscines communautaires - Forfait de
rémunération définitif du maître d'œuvre

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

